



# Réunion plénière du 10 juin 2022

## Présences

### Membres du Bureau

Secteur	Nom	Prénom	Federation	Mandat
Trésorier – Klinische	Defreyne	Carl	BFP-FBP	Effectif
Onderzoek & Onderwijs	Goossens	Lien	BFP-FBP	Suppléant
Educative	Castiau	Géraldine	APPPSY	Effectif
Clinique	Dubois	Anne	BFP-FBP	Effectif

### Membres de l'Assemblée Plénière

Secteur	Nom	Prénom	Federation	Mandat
Arbeid & Organisatie	De Wulf	Stephanie	BFP-FBP	Effective
Arbeid & Organisatie	Buseyne	Evelien	BFP-FBP	Effective
School	D'Oosterlinck	Patrick	BFP-FBP	Effectif
School	Plasschaert	Lien	BFP-FBP	Effective
Klinische	Roppe	Nele	BFP-FBP	Effective
Klinische	Mareels	Wouter	UPPSY	Advisory
Recherche & Education	Lemmens	Philippe	APPPSY	Advisory
Travail & Organisation	Nils	Lara	APPPSY	Effective
Clinique	Lamart	Michel	APPPSY	Advisory

## Personnel

Nom	Prénom	Service
Wouters	Bart	Directeur <i>ad interim</i>
Salomez	Loes	Service d'étude
De Smet	Anna	Service d'étude
Keffer	Elodie	Administration

## Excusés

Secteur	Nom	Prénom	Federation	Mandat
Présidente suppléante	Baudri	Annick	/	Suppléante
Onderzoek & Onderwijs	Braet	Caroline	BFP-FBP	Effective
School	Ryckaert	Ilse	BFP-FBP	Suppléante



<b>School</b>	Lietaert	Leen	BFP-FBP	Suppléante
<b>Klinische</b>	Declercq	Emmanuel	UPPSY	2ième Suppléante - Advisory
<b>Recherche &amp; Education</b>	<b>Rossignol</b>	<b>Mandy</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effective</b>
<b>Recherche &amp; Education</b>	Ucros	Claudia	UPPSY	1ière Suppléante
<b>Recherche &amp; Education</b>	Vermeyleen	Martine	UPPSY	2ième Suppléante
<b>Clinique</b>	<b>Kever</b>	<b>Céline</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effective</b>
<b>Clinique</b>	Lucas	Emeline	BFP-FBP	Suppléante
<b>Recherche &amp; Education</b>	Majerus	Steve	BFP-FBP	1ière Suppléante



## Agenda

1. Bienvenue
2. Rapport AP 11.03.2022
3. Prochaine AP
4. Rapport Annuel 2021
5. Inscriptions 2022
6. Budget – contribution 2023
7. Service d'étude : rapport des activités
8. Réforme cadre legal
9. Divers

## Ouverture de la réunion

Le trésorier et membre du Bureau, Carl Defreyne, et Bart Wouters, directeur ad interim, souhaitent la bienvenue à tous les membres de l'Assemblée plénière.

Le quorum est atteint, mais comme il n'y a temporairement pas de président, et que la présidente suppléante est absente, la réunion ne pourrait en principe pas se poursuivre et aucun vote ne pourrait avoir lieu. Il a malgré cela été décidé de présenter et d'aborder les points à l'agenda. Les votes seront reconfirmés en présence de la présidente suppléante lors de la réunion plénière extraordinaire, qui aura lieu le 8 juillet 2022. La réunion d'aujourd'hui est présidée par le trésorier.

La décision a été prise par le président sortant et le Bureau de ne pas recruter un directeur, mais de construire désormais l'organisation autour d'un responsable du service d'étude, et d'un "office manager" pour les tâches plus "RH". La situation a maintenant changé et le Bureau, les membres de l'Assemblée plénière et le prochain président décideront si cela doit être reconsidéré. Mais rien ne doit être décidé avant l'arrivée d'un nouveau président. Le directeur ad interim est disposé à rester en poste jusqu'à la fin du mois de septembre 2022, et s'occupera du passage au prochain dirigeant.

Le Cabinet publiera un avis de vacance de poste au Moniteur Belge le 14 juin, avec une période de candidature de 30 jours. En principe, un nouveau président pourrait être nommé au cours du mois d'août.

## Rapport AP 11.03.2022

Un membre de l'Assemblée plénière demande pourquoi les noms ne sont plus mentionnés dans le rapport, comme cela a été fait dans le passé, et que cela a été modifié sans aucune discussion avec les membres de la réunion plénière.

Le directeur ad intérim explique que cela a été décidé avec le président sortant en vue de la publication du rapport sur le site internet, et pour éviter que les membres de l'Assemblée plénière ne soient adressés de manière erronée.

Ce point sera mis au vote lors de la discussion des points "divers".



Le rapport est ensuite approuvé.

## Prochaine AP

Le rythme proposé par la réunion plénière de décembre 2021, à savoir chaque premier vendredi du dernier mois de chaque trimestre, a été pris en compte pour la prochaine date. Compte tenu de ces éléments, la prochaine réunion plénière se déroulera le 2 septembre 2022.

Compte tenu de la situation actuelle, une réunion plénière extraordinaire se déroulera également le 8 juillet pour mettre formellement aux voix les points discutés lors de cette réunion.

## Rapport annuel 2021

La Compsy présente traditionnellement son rapport annuel lors de la réunion plénière du mois de juin.

Il y a un certain nombre de changements par rapport au rapport annuel habituel. Pour 2021, le rapport annuel a été rédigé dans un style "Compsy 2.0". Dans le rapport annuel, l'inclusion et la diversité ont été prises en compte, entre autres, par le biais d'images. Un graphiste externe a également été désigné pour donner au rapport un aspect contemporain.

Les membres présents à la réunion plénière ont reçu une clé USB Compsy contenant le rapport annuel, afin de recueillir leurs commentaires pour la prochaine réunion.

Le rapport annuel sera, comme chaque année, placé sur le site web et envoyé au ministre de tutelle.

## Inscriptions 2022



Le nombre de psychologues inscrits continue d'augmenter par rapport aux années précédentes. En date du 1er juin 2022, le nombre de psychologues enregistrés avait augmenté de 132 par rapport au 1er juin 2021.

## Budget – cotisation 2023

Le budget a été présenté en détail lors de la réunion plénière du 11.03.2022.

Le bénéfice opérationnel est bon, mais la Compsy est confrontée à un certain nombre de défis qui entraînent des coûts importants (personnel, salaires, formation, modernisation du site web,...). La Compsy est dans une période d'activité limitée (Covid, moins de personnel,...). L'excédent pourra donc certainement être utilisé.

Pour ces raisons, il est proposé de maintenir les frais d'inscription à 95 euros pour 2023.

Les membres de la réunion plénière conviennent d'un montant d'inscription inchangé de 95 euros. Ce point sera soumis à un vote final lors de la réunion plénière du 8 juillet 2022.



## Service d'étude : rapport des activités

Loes Salomez, juriste et directrice du service d'étude, présente le rapport d'activités du service d'étude.

### **FAIT**

- Questions déontologie
- Participation et suivi POI
- Meeting Cabinet De Sutter
- Newsletters
- Vidéo informative Loi Qualité des Soins

### **EN COURS DE RÉALISATION**

- Lettres de Sensibilisation  
Usage du titre de psychologue dans la presse, pouvoir judiciaire, etc.
- Réforme cadre légal Compsy
- CIAOSN, violence intrafamiliale
- Loi Qualité des Soins
- Droits des patients

Un membre note qu'il est important de travailler de manière proactive et suggère, sur la base de la charge de travail, d'envisager une augmentation des effectifs.

La réunion ajoute que l'équipe limitée actuelle mérite tout le crédit.

Loes dit qu'elle est également favorable à un travail proactif. C'est ce qu'elle fait déjà, par exemple dans le cadre de la loi des droits des patients, en prenant le pouls et en surveillant les problèmes potentiels avant qu'ils ne surviennent. Cela ne s'est pas produit dans le passé. Pour mieux faire cela, il faut plus de personnel.

## Réforme du cadre légal

Le président de la réunion a exposé la situation actuelle. La législation de la Compsy date des années 1990. A cette époque, il a été décidé que la Compsy ne serait compétente que pour le titre, et entre-temps, les compétences ont été étendues à la déontologie, ce qui a rendu la Compsy plus forte. La Compsy est maintenant à un point où un certain nombre de défis doivent être relevés, et cela ne peut se faire qu'avec un cadre juridique approprié. Les présidents des différentes associations professionnelles en ont déjà discuté avec la Compsy, de sorte que le cadre proposé part d'une sorte de consensus avec les associations.

Loes Salomez, juriste et directrice du service d'études, explique la proposition de réforme du cadre légal.

### **Organisation et structure Commission des Psychologues**

- **Assemblée plénière :**
  - Elections directes, avec vote obligatoire



- Tâches : définition de la politique + possibilité de déléguer des compétences
- Composition:
  - 16 membres effectifs, répartis entre les 4 secteurs « classiques » et la « catégorie résiduelle » (système de représentation minimale)
  - Suppléants uniquement en cas de décès/démission
  - Réunions légitimes si au moins 12 membres sont présents
- Indemnisation
- **Bureau :**
  - Ancrage juridique Bureau
  - Composition : président, trésorier, secrétaire et 1 ou 2 membres de l'AP (diversité du paysage psychologue)
  - Prise de décision : à l'unanimité
  - Indemnisation
- **Commissaire du gouvernement**
- **Commissaires aux comptes**

### **La Commission des Psychologues comme « ordre professionnel » pour tous les psychologues**

Toute personne souhaitant exercer la psychologie et/ou portant le titre (composé) de psychologue doit être inscrite auprès de la Commission des Psychologues

→ La déontologie est une thématique trop importante pour ne pas être encadrée par des règles contraignantes

### **Compétences de la Commission des Psychologues**

- Déontologie !
- Aligement des compétences CMP/future Commission de contrôle et Commission des Psychologues
- Accréditation / formation continue et création de la Commission d'« accréditation »
- Mise à jour de la liste des diplômes et mise en place de la Commission des « inscriptions spéciales »
- Refus d'inscription

### **Instances disciplinaires**

- Chambre d'investigation
- Chambre de médiation
- Report et suspension, réhabilitation aussi pour des sanctions moins sévères, extension éventuelle de l'éventail des sanctions
- Modifications des règles relatives aux jetons de présence



- Composition : Conseil d'appel & selon le secteur
- Règles claires concernant la fin du mandat

Un membre remarque qu'il ne faut pas s'inscrire pour exercer la psychologie en tant que thérapeute par exemple. Loes clarifie que c'est exactement pour cela que dans la proposition de réforme du cadre légal il est indiqué que la déontologie (et se soumettre aux instances disciplinaires) n'est pas quelque chose auquel on souscrit volontairement, mais plutôt une obligation pour tout praticien de la santé mentale (et pas que pour les personnes souhaitant porter le titre de psychologue). Pour faire le lien entre l'exercice et la déontologie il faut obligatoirement une inscription, qui ne soit pas liée qu'au titre, mais aussi à l'exercice. On constate que des personnes décident de ne plus s'inscrire pour ne pas devoir se soumettre au code de déontologie et aux instances disciplinaires, ce qu'il faut éviter à tout prix, et ceci aussi comme gage de qualité lié au titre et l'exercice de la psychologie et donc également pour la protection le client/patient.

Après la question de la forme que peut prendre un contrôle de la pratique de la psychologie, il est expliqué que la combinaison de la pratique et du titre existe déjà dans plusieurs pays. L'objectif est d'étudier et de comparer les définitions des différents pays et de tendre vers un consensus de définition. En soi, le contrôle devrait être facile, puisque les instances disciplinaires (à l'exception des présidents) sont entièrement composées de psychologues, contrairement aux commissions médicales provinciales, qui contrôlent désormais la pratique de la psychologie clinique.

Un membre propose de faire une campagne de sensibilisation auprès des mutuelles pour demander une inscription à la Compsy pour donner droit à son patient/client au remboursement.

C'est possible de décider de cela en tant qu'Assemblée plénière. Il est ajouté qu'il faudrait trouver une manière de sensibiliser les instances actives dans la santé mentale, ainsi que les psychologues au cadre légal, et faire en sorte qu'une inscription soit une obligation dans toute institution qui touche à la santé mentale (bien-être au travail,...).

Un membre de l'Assemblée plénière est tout à fait d'accord avec l'élection directe des membres de l'Assemblée plénière, mais suggère également qu'un contingent des associations pourrait rester (en soulignant la valeur des associations, comment les associations restent-elles impliquées comme elles le sont actuellement ?) Ce membre souligne également que ceux qui s'engagent dans une association ont un fort investissement, et que cet investissement est également très important en tant que membre de l'Assemblée plénière.

Il est également important de faire connaître les candidatures afin de savoir qui se présente aux élections. L'idée est qu'un candidat doive se présenter avant les élections. D'autre part, l'idée d'une élection directe n'est pas seulement motivée par des considérations démocratiques, mais répond également au droit à la liberté d'association - qui implique également le droit de ne pas s'associer. L'idée est de continuer à impliquer les associations par le biais, par exemple, de la table ronde des présidents. Il existe également un système de représentativité minimale, afin que les groupes professionnels sous représentés, soient toujours représentés et protégés.

Un participant revient sur le point concernant les instances disciplinaires, et plus particulièrement sur les pouvoirs de la Commission des Psychologues, de publier les décisions des instances disciplinaires. Cela peut donner l'impression d'une approche passive. Le membre se demande si cela ne pourrait pas être la tâche de la Compsy de dispenser des formations à ce sujet, de sensibiliser les psychologues et d'informer le monde extérieur. Le membre a été informé que cela n'était pas autorisé en raison des restrictions des instances disciplinaires.

Il est mentionné que l'ouverture et la transparence des décisions disciplinaires sont un point de discussion dans de nombreux ordres et instituts. Dans le passé, cela n'était pas communiqué, alors que maintenant c'est de plus en plus le cas. Les ordres et instituts plus récents, par exemple celui des agents immobiliers, disposent d'une base juridique claire pour publier les violations les plus graves. Sans publication des violations graves, il reste difficile



de mettre en garde les gens.

Désormais, différentes décisions disciplinaires sont publiées dans le recueil, dont la Compsy estime qu'elles ont une valeur pédagogique. L'objectif est de le faire plus largement, à travers des thématiques. On peut certainement discuter du degré de transparence des jugements et des instances disciplinaires. Il y a également des discussions au sein de la plate-forme des ordres et instituts pour nommer une sorte de juge de presse pour tous les ordres et instituts ensemble pour parler aux médias dans ce domaine. Compte tenu de la taille de la Compsy, et du fait que nous avons jusqu'à présent communiqué que de manière très générale, un juge de presse spécifique à la Compsy n'est pas approprié.

Un membre de l'assemblée pose une question sur le commissaire du gouvernement (CG) et dans quelle mesure l'assemblée souhaite y donner suite.

Des voix s'élèvent pour éviter cela pour plusieurs raisons : cela implique des coûts, et deuxièmement, la fonction du CG est de superviser l'opération. Cela signifie qu'un système de contrôle interne doit être ajouté à ce CG. Le Cabinet demande un CG, mais cela signifie-t-il que la Compsy doit le faire ?

Il est noté que le fait de ne pas accepter la proposition du Cabinet pourrait éventuellement être interprété comme un signal que la Compsy n'est pas prête à travailler de manière transparente en collaborant avec un contrôle externe. Aussi, le CG interviendra uniquement lorsqu'il s'agit de non-respect de la loi et/ou de danger, et n'interviendra pas pour toutes les décisions.

A la question de savoir dans quelle mesure un CG du Cabinet est conforme au statut actuel de la Compsy, qui stipule très clairement qu'il s'agit d'un organisme indépendant, il est répondu que la Compsy est une institution de droit public, c'est-à-dire que la Compsy s'est vu confier certains pouvoirs par le gouvernement, et qu'il y a un certain contrôle en retour.

Il est ajouté qu'un CG n'est pas une mauvaise chose, et qu'il peut même aider à prendre certaines des décisions les plus difficiles. Un CG ne doit pas être vu uniquement comme un policier, mais comme quelqu'un d'utile à la Compsy. Elle pourrait également éveiller les soupçons des politiciens quant au manque de transparence du travail de la Compsy.

Il est suggéré que tous les membres de la plénière examinent en profondeur la proposition de réforme du cadre légal et soumettent au service d'étude les points sensibles, les questions, etc. On peut alors voir si une alternative peut être trouvée sur certains points. Les membres de la plénière sont censés fournir des commentaires sur le texte dans les cinq jours (date limite : 16 juin).

La proposition (modifiée) pourra alors être discutée et votée lors de la prochaine réunion plénière du 8 juillet.

## Divers

Les commentaires inclus dans le rapport de l'AP doivent-ils être nominatifs ?

Demande de vote sur ce point non approuvée par les membres de la plénière.

## Fin de la réunion

Le président de la réunion remercie les participants pour leur présence et clôt la réunion.